

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

OBJET :

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (*à partir de 20h10*), Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. CUSMANO
M. ARNOULT Procuration à M. BRIANCHON
Mme GROSJEAN Procuration à Mme BERRA
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme PHILIPPON
Mme CHENET Procuration à Mme BONNET-CHAMBON
M. BOUTRON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÈNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

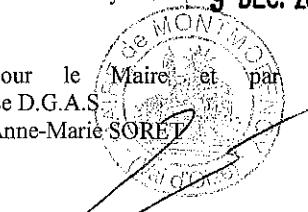
M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Maen TAYBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marie SORET



COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction des Ressources Humaines
YR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°2

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'avis favorable de la commission d'administration générale du 18 novembre 2025,

VU la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

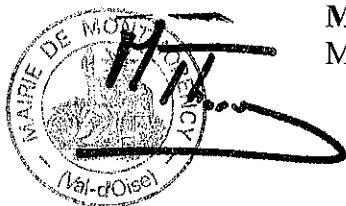
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que soit prise ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;

Maen TAYBI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency